

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ-EST

**Direction en charge :** Pôle Environnement, Patrimoine et Espace Public  
**OBJET :** Versement de fonds de concours à la commune de Saint-Cyr-les-Vignes  
pour des travaux de rénovation énergétique

Le 27 mars 2024 à 19h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est, convoqué le 14 mars 2024 et affiché le même jour, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre VERICEL, à Feurs, à la Maison de la commune (Théâtre du Forum, 11 bis rue Gambetta).

**Présents :** Mme Françoise DUFOUR, M. Gilles DUPIN, Mme Catherine PALMIER, Mme Magali BLEIN, M. Jacques LAFFONT, M. Georges SUZAN, , M. Christian BLANCHARD, , M. Michel NEEL, Mme Jeanine RONGERE, M. Pierre VERICEL, M. Christophe GUILLARME, Mme Simone COUBLE, M. Jacques DE LEMPS, M. Jean-François RASCLE, M. Pascal VELUIRE, , Mme Marianne DARFEUILLE, Mme Sylvie DELOBELLE, M. Jean-Marc GALLEY, Mme Mireille GIBERT, M. Mathieu MOURAGNE, Mme Catherine POMPORT, M. Georges REBOUX, M. Christian VILAIN, M. Marc RODRIGUE, Mme Catherine EYRAUD, M. Laurent THOMAS, M. Christian DENIS, Mme Marie-Antoinette BENY, M. Thomas CHABANNES, M. Philippe MIKHAILOFF, M. Serge PERCET, M. Georges ROCHETTE, M. Gérard MONCELON, M. Laurent MIOCHE, , Mme Régine TERRAILLON, M. Henri BONADA, M. Julien DUCHE, M. Marc TISSEUR, M. Didier BERNE, M. Patrick DEMMELBAUER, M. Pierre SIMONE, M. Gilles COURT, M. Dominique RORY, M. Jean-Luc POYADE, M. Frédéric LAFOUGERE, M. Yves GRANDRIEUX, M. Sébastien DESHAYES, M. Bruno COASSY, Mme Ghislaine DUPUY, M. Jean-Luc LAVAL, M. Pascal TISSOT, M. Robert FLAMAND, M. Michel BONNAND, M. Jean-Pierre BRUYERE, Mme Brigitte CHANCRIN, M. Dominique DECHANDON, M. Gérard DUBOIS, , Mme Catherine RIOUX, Mme Valérie TISSOT,

**Pouvoirs :** M. Sylvain DARDOULLIER donne pouvoir à M. Jacques LAFFONT, Mme Maryvonne MOUNIER donne pouvoir à M. Michel NEEL, M. Claude MONDESERT donne pouvoir à M. Jean-Marc GALLEY, M. Christian MOLLARD donne pouvoir à Mme Régine TERRAILLON, M. Bruno CHALAYER donne pouvoir à M. Jean-François RASCLE, M. Christophe LALLEMAND donne pouvoir à M. Michel BONNAND, M. Bertrand VALLA donne pouvoir à M. Gérard DUBOIS, Mme Véronique CHAVEROT donne pouvoir à M. Didier BERNE.

**Absents remplacés :** M. Patrick MATHIEU est remplacé par M. Jérémie TROTTET, M. Gilbert GRATALOUP est remplacé par M. Patrick THIVILLIER.

**Absent excusé :** M. Jérôme PIGERON

**Absent :** M. Jérôme BRUEL

**Secrétaire de séance :** Marc TISSEUR

<b>Nombre de membres en exercice : 71</b>
<b>Nombre de membres présents : 59</b>
<b>Nombre de membres supplées : 2</b>
<b>Nombre de pouvoirs : 8</b>
<b>Membres absents non représentés : 2</b>
<b>Nombre de votants : 69</b>
<b>Nombres de vote</b>
<b>POUR : 69</b>
<b>CONTRE :</b>
<b>ABSTENTIONS :</b>
<b>NPPAV :</b>

## **RAPPEL et REFERENCE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment en ses articles L.5214-16 V et L.1111-10 III,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est,

Vu le règlement d'attribution des fonds de concours validé par la décision n°75-2020 du Président de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 20 mai 2020,

Vu la délibération n°2021.006.10.03 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 10 mars 2021 validant le reversement aux communes de l'enveloppe issue de la valorisation des Certificats d'Economies d'Energie,

Vu la délibération n°2021.036.19.05 en date du 19 mai 2021 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est validant la création d'un fonds de concours aux communes pour les travaux de rénovation énergétique,

Vu la délibération n°9 du Conseil Municipal de la commune de Saint-Cyr-les-Vignes en date du 25 janvier 2024 sollicitant l'attribution d'une aide financière de la Communauté de Communes de Forez-Est pour son projet de rénovation et d'extension de l'école maternelle et primaire pour un montant total prévisionnel des travaux de 91 915,57 € (HT),

## **MOTIVATION et OPPORTUNITE**

Dans le cadre de la mise en œuvre de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), une enveloppe de 210 000 € répartie sur les 6 ans du PCAET (35 000 €/an) a été prévue pour accompagner les communes dans leurs travaux de rénovation énergétique.

Les candidatures retenues doivent répondre aux critères suivants :

- Eligibilité des travaux : Tous les travaux de rénovation énergétique (éclairage des bâtiments inclus),
- Montant forfaitaire de l'aide : En fonction de l'adhésion au Service d'Assistance à la Gestion Energétique (SAGE) du Service Intercommunal d'Energies de la Loire :
  - o Communes adhérentes : 5 000 €
  - o Communes non adhérentes : 3 000 €
- L'aide n'est pas rétroactive,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240327-20240342703-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/04/2024

- La candidature d'une commune est jugée complète sur présentation des pièces référencées dans le règlement d'attribution de la CCFE (n°75-2020) incluant un bon de commande ou un devis signé.

## CONTENU

Le projet de la commune de Saint-Cyr-les-Vignes consiste en la rénovation et l'extension de l'école maternelle et primaire : construction d'une extension, travaux d'isolation (installation de menuiseries, doublages des cloisons...), mise en place d'un système de chauffage (pompe à chaleur). Le montant total prévisionnel des travaux est de 91 915,57 € HT.

La demande formulée par la commune de Saint-Cyr-les-Vignes répond aux conditions et exigences du règlement d'attribution des Fonds de concours.

## VOTE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

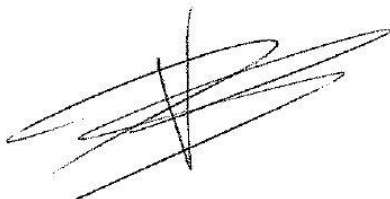
- Déclarer le projet de la commune de Saint-Cyr-les-Vignes, de rénovation et d'extension de l'école maternelle et primaire (construction d'une extension, travaux d'isolation et mise en place d'un système de chauffage), éligible au fonds de concours prévu dans le cadre des travaux de rénovation énergétique,
- Allouer à la commune de Saint-Cyr-les-Vignes, un fonds de concours d'un montant de 5 000 €,
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant pour prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président  
M. Pierre VERICEL



Le secrétaire de séance  
M. Marc Tisseur



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03 – www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes de Forez-Est, Direction Générale, BP 13, 13 Avenue Jean Jaurès 42 110 FEURS étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes résidant outre-mer, les personnes résidant à plus de 100 kilomètres supplémentaires de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal »

Accusé de réception par le Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240327-20240342703-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/04/2024

Date de mise en ligne : 05/04/2024